

2022-05-05

Jeudi, le 5 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue en respectant les consignes du gouvernement relativement à la distanciation sociale de deux (2) mètres entre chaque personne avec port d'un couvre-visage lors des déplacements ;

202205-158

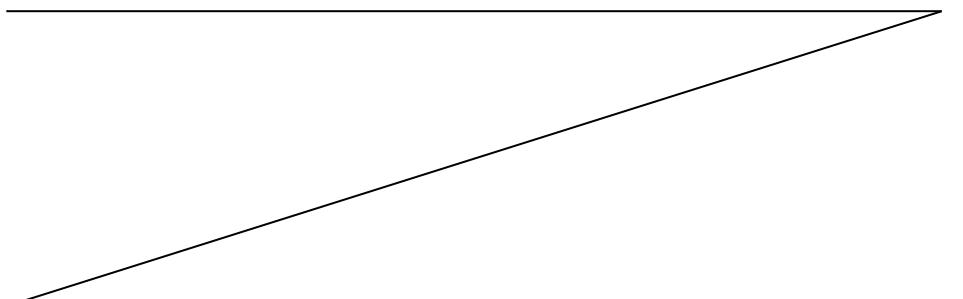
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

et résolu à l'unanimité des conseillers(es) présents(es) :

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues avec la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en présentiel en respectant les consignes du gouvernement ;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site internet de la municipalité au www.st-adrien.com.

Adoptée



2022-05-05

Jeudi, le 5 mai 2022

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance d'ajournement ce jeudi, cinq mai deux mille vingt-deux (05-05-2022) à dix-neuf heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Onil Giguère
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Isabelle Harmegnies (absente)
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Soumission de gravier ;
- 2° Génératrice pour le centre communautaire – autorisation / mandat à Francis Picard ;
- 3° Travaux de voirie ;

OUVERTURE DES SOUMISSIONS – GRAVIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé une soumission pour 6 000 tonnes de gravier MG 112 et 6 000 tonnes de gravier MG 20b ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission conforme ;

202205-159

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Onil Giguère appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE les membres du conseil acceptent la soumission des Carrières PCM pour un montant de 16,00 \$ la tonne métrique pour une quantité de 6000 tonnes de gravier MG 20b.

QUE les membres du conseil ont pris la décision de ne pas faire de travaux avec le MG 112 vu l'augmentation considérable du coût de l'essence.

Adoptée

GÉNÉRATRICE POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE – AUTORISATION / MANDAT À FRANCIS PICARD

Un retour sera fait dans ce dossier à une session ultérieure.

**CLAUSE ESSENCE POUR NIVELEUSSE
TRAVAUX DE VOIRIE**

202205-160

Il est proposé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Adrien modifie le taux de location de la niveleuse à 150 \$ de l'heure incluant le coût de la vie et l'augmentation du coût de l'essence au 2 mai 2022.

QU'une grille sera préparée selon les barèmes du Ministère des Transports et sera annexée à l'entente.

Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

202205-161

Le conseiller Claude Dupont propose que la session soit close à 20 h 30.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

